

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT- WINTZFELDEN

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PLACE DU MARCHE A SOULTZMATT**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation du marché hebdomadaire du vendredi après-midi, il est nécessaire de règlementer le stationnement Place du Marché.

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du 30 avril 2021, le stationnement sera interdit tous les vendredis de 14h00 à 19h00 sur la place du Marché afin de permettre l'installation d'un commerce ambulancier.

**Article 2** : Durant cette interdiction, une signalisation sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Soultzmatt
- Service technique
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire  
le 29 avril 2021




Fait à Soultzmatt, le 29 avril 2021  
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER


